COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2018

Nombre de Conseillers	L'an deux mille dix-huit
En exercice 15	le 08 février à 20 h 00
Présents 14	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 février 2018

Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Dominique DESPLACES, Michel GELY, Éric SCHWARTZ, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK, Annie PANEL, Suzanne PERREON

Absent excusé : Mme Élyane Thomas

Secrétaire de séance : Mme Gisèle GERMAIN

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 janvier 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents, soit 10 VOIX POUR (D. Desplaces, V. Caule, J. Marthinet, G. Bayle n'ont pas pris part au vote)

Le point « Vote des Taux » est supprimé car pas d'éléments à ce jour.

2/ Présentation du projet de stade

Par le représentant de la société A2C SPORTS, Maître d'œuvre, monsieur Bamale. Le projet consiste en la transformation du terrain actuel en gazon naturel existant en gazon synthétique. L'objectif est de mettre en place un gazon synthétique à remplissage élastomère avec ou sans couche de souplesse qui permettra la pratique du football et d'autres sports le temps scolaire (utilisation par l'école, le collège et la MFR) et sur les créneaux accordés à l'association ESL pour les entraînements et la compétition. Cela permettra une pratique intensive et quasiment en toutes circonstances (hors épisode neigeux). L'emprise de l'ensemble de la surface sera de 8 917 m² comprenant :

- 8 030 m² de surface sportive
- 951 m² de surface enrobé
- 60 ml de main courante
- 312 ml de pare ballon.

L'éclairage se fera par des ampoules type LED avec 3 projecteurs par mat qui feront 15 m minimum ou 4 projecteurs par mat qui feront 18 m minimum.

Cette opération est encadrée par le règlement des installations sportives de la Fédération Française de Football pour le terrain et l'éclairage. Le projet respecte les normes sanitaires en vigueur et les conditions d'entretien seront plus aisées et moins coûteuses qu'aujourd'hui.

Concernant le gazon synthétique, il existe plusieurs solutions :

- Mise en place d'un gazon synthétique de 60 mm sans couche de souplesse
- Mise en place d'un gazon synthétique de 40 mm minimum avec couche de souplesse

Il existe également différentes solutions pour le remplissage : SBR, SBR encapsulé ou cryogénique, EPDM, TPE, système à base de liège et de liège mélangé avec de la fibre coco. Les résultats sont très différents selon le principe choisi. L'entretien sur le long terme est à prendre en compte ainsi que la durée d'utilisation.

Ce projet de stade est similaire au stade de Fleurie.

La procédure de consultation choisie par le maître d'ouvrage pourra être un marché à procédure adaptée en deux lots distincts :

- Lot 1 : Terrain de football
- Lot 2 : Éclairage (en fonction de la décision par rapport au Syder).

Enveloppe de travaux : Estimatif

Selon avant-projet	494 854,00 € HT
Éclairage	76 000,00 € HT
PSE 1 couche de souplesse	52 195,00 € HT
Total travaux	623 049,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	14 987,00 € HT
Imprévus 10 %	62 305,00 € HT
Total de l'opération	700 341,00 € HT

Les financements :

Département sur appel à projet	150 000,00 € (subvention accordée)
Région Contrat Ambition Région	125 000,00 € (subvention accordée)
DETR	142 500,00 € (subvention accordée)
FFF accord de principe	25 000,00 €

La demande de subvention CNDS n'a pas été validée. Un nouveau dossier sera déposé en 2018 – réponse à l'automne. En attendant le conseil municipal doit se positionner sur le projet sachant que des travaux connexes sont à prévoir :

- Mise en place d'une chaudière (17 060,00 € HT) + frais de maçonnerie (6 000,00 € HT). Cette opération bénéficierait d'une subvention de l'ADEME de 40 %.

Il est à noter que ce projet est soutenu par les maires des communes environnantes, la Région et le Département. Si ce projet n'aboutit pas ou est reporté, nous n'aurons plus l'assurance de bénéficier des subventions qui sont actuellement attribuées ; le Département a déjà versé la subvention de 150 000,00 € (nous serions contraints de la restituer).

Le conseil municipal émet quelques réserves quant au montant des travaux par rapport au financement actuel. Il sera donc proposé une tarification de base sur 570 000 € HT option chaudière. Le DCE (dossier de consultation des entreprises) sera élaboré sur l'offre de base initiale. Monsieur le Maire soumet ce projet au vote à mains levées (pas de délibération) – accord de principe :

↳ Par 3 abstentions et 12 VOIX POUR le conseil se positionne sur cette nouvelle proposition.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à solliciter les organismes bancaires pour contracter un emprunt d'un montant de 150 000,00 € avec la condition d'un remboursement anticipé sans frais au cas où la subvention CNDS serait accordée.

↳ Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire a sollicité les organismes bancaires aux conditions susmentionnées.

3/ Vote du compte administratif et compte de gestion / Affectation de résultat / Vote des subventions

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
Monsieur le Maire présente les documents du compte administratif et les résultats de clôture de l'exercice. Ils se présentent comme suit :

Détail calcul section de fonctionnement pour le résultat de clôture de l'exercice 2016 :	
107 977.53	
72 242.58	
147 977.53	
-80000.00	- Déduction de la part affectée à l'investissement
100 220.11	

TOTAL MANDATS	738 725.02	F
	434 188.97	I
	1 172 913.99	**(*)**
TOTAL TITRES	810 967.60	F
	445 925.89	I
	1 256 893.49	**(*)**

(*)

Total bordereaux Mandats	1 172 934.16 – 20.17	=	1 172 913.99
Total bordereaux Titres	1 257 059.39 – 165.90	=	1 256 893.49

(déduction avec les bordereaux annulatifs)

Ci-après délibération approuvant le compte administratif et le compte de gestion :
(Délibération n° 2018-07)

Objet : Budget communal : Approbation du compte de gestion dressé par le receveur et du compte administratif 2017

Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exécution du budget fait ressortir un excédent de fonctionnement de 72 242,58 € et d'investissement de 11 736,92 € correspondant au résultat de clôture propre à l'exercice 2017. Ci-après présentation du résultat :

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2016	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
INVESTISSEMENT	**318 439.26**	0.00	11 736.92	330 176.18
FONCTIONNEMENT	**107 977.53**	**80 000.00**	72 242.58	100 220.11
TOTAL	**426 416.79**	**80 000.00**	**83 979.50**	**430 396.29**

	DEPENSES	**RECETTES**	**DIFFERENCE**
FONCTIONNEMENT	738 725.02	810 967.60	72 242.58
INVESTISSEMENT	434 188.97	445 925.89	11 736.92

À l'unanimité des présents soit 13 VOIX POUR (monsieur le maire s'est retiré lors du vote)

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017
- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat

(Délibération n° 2018-08)
Monsieur le Maire décide d'affecter la somme de 90 000 € à la section d'investissement au compte 1068 (affectation du résultat) et 10 220,11 € report au 002 en recettes de fonctionnement.

- À l'unanimité le conseil valide l'affectation du résultat comme indiqué.

Vote des subventions
(Délibération n° 2018-17)

Objet : Versement de subventions aux associations et personnes ou organismes de droit privé

Monsieur le Maire propose de verser aux différentes associations et personnes ou organismes de droit privé les subventions suivantes :

Association aide à domicile	1 200.00 €
La Boucle Ferroviaire	250.00 €
MFR Chaumont (1 élève)	50.00 €
Lycée de Ressins (2 élèves)	100.00 €
MFR Lamure-sur-Azergues	500.00 €
MFR La Palma (3 élèves)	150.00 €
AAPPMA (Pêche)	100.00 €
Fanfare de Saint Nizier d'Azergues	350.00 €
ADAPEI	200.00 €
Rased Soutien scolaire Thizy	200.00 €
Docteur Clown	100.00 €
Les Restaurants du Coeur	300.00 €
Association sportive et culturelle de l'école	500.00 €
ARPA apprentissage (1 élève)	50.00 €
Le Renouveau Lamurien	500.00 €
Association de la Chasse	5 000.00 €
Vivre en Haut Beaujolais (convention COR)	*9 136.60 €*
HVA Culture (convention COR)	*2 885.90 €*
TOTAL	**21 572.50 €**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents soit **14 VOIX POUR**

- **VALIDE** le tableau susmentionné
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2018 – imputation 6574.

4/ Devis

- Coquaz & Beal : Complément jonction mairie / pergola
  Montant HT : 8 150,00 €
  - Validé à l'unanimité des présents

- Polzella architecte – Réalisation d'une protection entre la façade de la mairie et la pergola (honoraires, coût études
  Montant HT : 1 740,00 €
  - Validé à l'unanimité des présents

- Reconduction de la convention CSOL – délibération n° 2018-09
  Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec l'association du centre de soins pour oiseaux sauvages du Lyonnais afin de subvenir aux oiseaux en détresse. La commune s'engage à verser une subvention de 0,10 € par habitant, soit pour l'année 2018, la somme de 113,00 € (population totale au 1er janvier 2017 : 1 125 habitants).

  Il invite le conseil à délibérer.

  Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

  - **ACCEPTE** de renouveler la convention 2018 pour la prise en charge de l'avifaune sauvage en détresse.
  - **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention
  - **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2018 – imputation 6288.

- Desautel : Remplacement des extincteurs
  Montant HT : 544,58 €
  ↳ Validé à l'unanimité des présents

- Devis pour les consommables du défibrillateur
  Le conseil valide le devis pour un montant HT de 69,68 €. Par ailleurs, monsieur le Maire propose de faire établir un devis pour l'installation supplémentaire d'un nouvel appareil.

- Hervé RAMPON – élagage des arbres
  Montant HT : 1 290,00 €
  ↳ Validé à l'unanimité des présents

- Travaux WC publics – aménagement accessibilité handicapé, Place du marché
  Devis JVM Sarl : montant HT = 1 300,00 €
  ↳ Validé à l'unanimité des présents – Accord de principe. Le devis sera officiellement validé auprès de l'entreprise à réception des autres devis.
  Devis Bouland Maçonnerie : montant HT = 6 115,00 € (travaux de maçonnerie et carrelage)
  ↳ Le devis n'est pas validé par le conseil municipal. Coût trop élevé. D'autres consultations seront faites.

- Porte coulissante salle pluraliste
  Devis ets Vermare pour un montant HT de 660,00 €
  ↳ Validé à l'unanimité des présents

5/ SYDER : Désignation d'un délégué suppléant / Fiscalisation ou budgétisation des charges dues au Syder

(Délibération n° 2018-10)

Objet : SYDER : budgétisation partielle des charges pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les charges dues au Syder au titre de l'année 201, s'élèvent à 45 972,36 €.

Pour alléger le budget communal, il propose de budgétiser partiellement ces charges.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

↳ **DÉCIDE** de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 18 972,36 € ; le reste : soit 27 000,00 € étant fiscalisé.

(Délibération n° 2018-11)

Objet : SYDER : Nomination d'un nouveau délégué suppléant

Monsieur le Maire rappelle la démission d'un conseiller municipal ; ce conseiller occupait la fonction de délégué suppléant au Syder. Il propose de nommer monsieur Didier Dailly, conseiller municipal de la commune, comme délégué suppléant au Syder.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

↳ **DÉSIGNE** monsieur Didier DAILLY en tant que délégué suppléant au syndicat d'électrification (SYDER).

6/ Présidence de la commission « Vie Associative » - Modification de la commission « Vie des Quartiers et Hameaux »
Installation de Dominique Desplaces dans les différentes commissions

À la suite de la démission d'un conseiller municipal, monsieur le Maire propose de nommer un nouveau président à cette commission.

- Pour la commission « Vie Associative », monsieur le Maire propose la candidature d'Anne-Marie Jeandemange.
- Pour la commission « Vie des Quartiers et Hameau », monsieur le Maire propose de rajouter Félix Cornet.

↳ À l'unanimité, le conseil accepte les modifications susmentionnées.

Dominique Desplaces doit se positionner pour le prochain conseil municipal afin de savoir quelles sont les commissions qu'il va intégrer.

La délibération sera rédigée ultérieurement ainsi que la mise à jour de la liste des commissions.

7/ COR – Délibération relative à la modification des statuts

Objet : Approbation du projet de modification de statuts de la COR (délibération n° 2018-12)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération portant modification des statuts de la COR relative à une nouvelle rédaction de l'article 2 des différentes compétences :

- Compétences obligatoires : est rajoutée la compétence suivante : 7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Compétences facultatives : reformulation de cette compétence en matière « d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations
- Compétences optionnelles : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » : modification des statuts de façon plus précise afin de renforcer les engagements de la COR en matière de production d'énergies renouvelables dans le cadre de cette compétence.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

↳ **APPROUVE** la modification des statuts de la COR.

Projet de photovoltaïques sur la commune

Monsieur le Maire présente l'étude de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) engagée dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire et envisage d'implanter un générateur photovoltaïque en toitures du bâtiment de l'école. La surface retenue est de 851 m² et surface de modules 51 m². Ce projet de travaux d'investissement dont la COR est maître d'ouvrage, est validé.
Un autre projet est à envisager pour la pose de photovoltaïque sur la toiture de l'église.

8/ Droit de préemption urbain

Vente Desplaces en SCI Charbonnier 2018 – Section AB n° 274, 275 « Quartier Neuf » ..... Montant : .....175 000,00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur le(s) bien(s) susmentionné(s).

9/ PLU : Modification pour erreur matérielle

Objet : PLU – modification n° 3 correction pour erreur matérielle (délibération n° 2018-13)

Vu la parution de mise à disposition du public dans le journal « Le Patriote Beaujolais » en date du 28 décembre 2017 et du 11 janvier 2018,
Vu la parution de mise à disposition du public dans le journal « Le Progrès » en date du 25 décembre 2017,
Vu le registre de mise à disposition du 08 janvier 2018 au 07 janvier 2018 inclus : sans observation « Néant »,
Vu les avis favorables par les personnes associées,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la modification du classement des zones des parcelles AM n° 57 et AL n° 347,
Vu l'avis favorable du CNPF (Centre Régionale de la Propriété Forestière),

Monsieur le Maire demande de valider le changement de zonage comme suit :

- Parcelle n° AM 57 « Panissière » actuellement en zone Ap à modifier en zone Ub
- Parcelle n° AL 347 « Les Arnauds » actuellement en zone Nh à modifier en zone Uc.

Il invite le conseil à délibérer.
Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la modification du zonage desdites parcelles
- **DIT** que le PLU sera rectifié
- **DIT** que les différents services de l'État seront informés de la décision validée par le conseil municipal.

10/ Questions et informations diverses

a) Carte Achat : monsieur le Maire souhaitait obtenir une carte bancaire dédiée aux achats de la Commune sur internet pour obtenir des coûts plus intéressants : d'après les informations recueillies auprès de la perception, il n'est pas possible de la mettre en place car ne répond pas aux critères du droit public.
b) Les habitants du Quartier Neuf ont lancé une pétition pour le projet d'implantation d'une chambre funéraire.
c) Courrier du Département nous informant de la réalisation de la signalisation horizontale sur la RD 54E – les travaux seront réalisés au printemps 2018.

d) Adhésion à l'association ADELIFPALY (délibération n° 2018-14)
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à l'association ADELIFPALY (Association de développement de la ligne ferroviaire Paray / Lyon). L'adhésion est de 50,00 € pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 habitants.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association ADELIFPALY
- **DIT** que le montant de cette cotisation est fixé à 50,00 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 208 – imputation 6281.

e) Courrier de la COR concernant une demande d'occupation du gymnase (salle pluraliste) pour le Trail du Beaujolais Vert les 13 et 14 octobre prochains. Par ailleurs, une soirée des bénévoles est organisée le 02 mars 2018.

f) Vœu – motion de soutien pour le TGI de Villefranche-sur-Saône (délibération n° 2018-15)
Monsieur le Maire donne connaissance du rapport :

- De l'annonce le 6 octobre 2017 du lancement des « Grands chantiers de la Justice » impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame Belloubet, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
- Du bon fonctionnement du TGI de Villefranche-sur-Saône et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues
- Du rapport Raimbourg-Houillon du 15 janvier 2018, rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux Tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences
- Du risque de la superposition des Collectivités Territoriales sur les juridictions :
    - Une Cour d'Appel par Région
    - Un TGI par département
    - Et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que le TGI de Villefranche-sur-Saône deviendrait une émanation du TGI de Lyon

- Du coût de la réforme de la carte judiciaire opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux, madame Rachida Dati, que la Cour des Comptes a évalué à 431 millions d'euros, pour des économies annuelles de 9,1 millions d'euros, nécessitant 45 ans d'amortissement pour rentabiliser la suppression des 341 juridictions touchées

FORMONS LE VŒU

- Du maintien du TGI de Villefranche-sur-Saône, pour le département du Rhône (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises
- Et du maintien des juridictions rattachées que sont
  - Le Tribunal de Commerce
  - Le conseil des Prud'hommes
  - Et le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale

POUR

- Conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21ème siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables
- Eviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé
- Garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaitre leurs droits.

Il invite le conseil à délibérer.
Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **SOUTIEN** ce rapport
- **SOUHAITE** le maintien du TGI de Villefranche-sur-Saône

g) Fixation du montant des loyers et charges pour les logements communaux (délibération n° 2018-16)
Monsieur le Maire indique aux membres du conseil son souhait de mettre à la location deux appartements communaux entièrement rénovés et accessibles par ascenseur. Il demande aux membres du conseil municipal de fixer le loyer mensuel et les charges liées au frais de chauffage.
Il propose de fixer le loyer mensuel par logement à 500,00 € et les frais de chauffage à 1/6ème de la dépense annuelle des granulés livrés pour la chaudière de la mairie.

Il invite le conseil à délibérer.
Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **FIXE** le loyer mensuel à 500,00 € par logement
- **DIT** que les frais de chauffage représentent 1/6ème de la dépense énergétique annuelle de la mairie par logement

h) Nous avons eu une demande pour l'organisation d'une brocante par la société « Loisirs et Évènements du Beaujolais » salle pluraliste, le 27 mai 2018 : le conseil municipal accepte l'organisation de cette brocante.

i) Retour sur la réunion des 4 communes nouvelles : une information auprès de la population sera organisée afin d'avoir le ressenti des habitants. Les conseils municipaux se positionneront alors. Une charte va être produite. Monsieur le Maire demande que trois personnes du conseil proposent leur candidature selon 3 critères (favorables à la fusion, défavorable à la fusion, et mitiger à la fusion). Se proposent :
   - Favorable à la fusion : Félix Cornet
   - Défavorable à la fusion : Annie Panel
   - Mitiger à la fusion : Valérie Caule

j) Monsieur le Maire demande un accord de principe pour proposer des emplois d'été : le conseil municipal accepte que des emplois saisonniers pour la période estivale soient proposés. Des candidatures seront présentées ultérieurement.

k) Le forum des associations serait prévu pour le 08 septembre 2018.

l) Réunion de la commission Voirie : le 14 février 2018 à 11 h 00

m) Dates des prochains conseils municipaux :
   Mercredi 07 mars 2018 à 20 h 00
   Vendredi 30 mars 2018 à 20 h 00

Séance levée à minuit.

Gisèle GERMAIN,
Secrétaire de séance

Pour le maire absent,
l'Adjoint délégué,
Éric SCHWARTZ

MAIRIE de LAMURE S/AZERGUES 69870